



Commune de 5330 ASSESSE

REGLEMENT COMMUNAL AVIS RELATIF A LA DECISION

Le Collège communal informe la population que le règlement communal visant la protection de Sites de Grand Intérêt Biologique (SGIB) adopté par le Conseil communal en date du 25 juin 2024 en vertu de l'article 58 quinquies de la Loi sur la Conservation de la Nature, est réputé approuvé à la suite de l'absence de décision dans le délai imparti, de la Ministre ayant la Conservation de la nature dans ses attributions.

Les SGIB concernés par ce règlement et décrits sur le site <https://biodiversité.wallonie.be> sont les suivants :

- Site n°3432 - Lande du Bois d'Ausse-Bois Robiet – 5330 SART-BERNARD
- Site n°1307 – Vallon du ruisseau de Vovesène – 5332 CRUPET/5330 MAILLEN/5336 COURRIERE



Toute personne intéressée peut consulter ce règlement sur le site internet de la commune d'Assesse (<https://www.assesse.be>) ou directement à l'Administration communale selon les modalités suivantes :

Où ?	Administration communale d'Assesse - Service Cadre de vie - Esplanade des Citoyens, 4 à 5330 Assesse
Quand ?	Du 30/10/2024 au 29/12/2024 Chaque jour ouvrable pendant les heures de service (de 8h30 à 12h et de 13h à 16h du lundi au jeudi), ou le lundi soir de 16h à 20h seulement sur rendez-vous

Lorsque la consultation a lieu le lundi soir, la personne souhaitant consulter la décision ou le document qui en tient lieu doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès de

Nom, prénom et service	Service Cadre de Vie
Téléphone	083/63.68.57
Mail	cadredevie@assesse.be

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier conformément aux dispositions des articles D.10 à D.20-18 et R.17 du livre 1^{er} du Code de l'environnement.

A Assesse, le 30/10/2024

La Directrice générale

W. LAMBERT

Pour le Collège communal,



Le Bourgmestre

J-L. MOSSERAY